

	Charte		Référence	CHA-00055	
	Charte déontologie achat du GHT SUD LORRAINE		Version	02	Page 1 sur 6
			Applicable le	06/01/2022	
Rédaction	Vérification	Approbation			
Franck PERRIN	Stephanie GEYER	Olivier PERRIN			

Seule la version électronique du document est valide

1	Objet	2
2	Domaine d'application	2
3	Référence(s) et document(s) annexe(s)	2
4	Responsabilités et personnes ressources.....	2
4.1	Personnes ressources.....	2
4.1.1	Participants à la rédaction.....	2
4.1.2	Référents.....	3
5	Diffusion.....	3
6	Contenu.....	3
6.1	Principes	3
6.2	Respecter les lois, règlements, normes externes, valeurs et procédures internes	3
6.3	Agir envers les fournisseurs avec équité, transparence et impartialité.....	3
6.4	S'interdire tout conflit d'intérêt pouvant altérer l'objectivité et l'indépendance de jugement.....	4
6.4.1	Conflits d'intérêts et déclaration.....	4
6.4.2	Disposition anti-cadeaux.....	5
6.5	Faire connaître et faire respecter les engagements du GHT SUD LORRAINE en matière d'éthique, de développement durable et de responsabilité sociale.....	5
6.6	Conserver la confidentialité de toutes les informations échangées.....	5
6.7	Respecter et faire respecter les engagements mutuels	6
6.8	Alerter en présence de situations contraires aux présentes règles	6
6.9	En cas de non-respect de la charte	6
7	Durée et mise en œuvre.....	6

	Charte		Référence	CHA-00055	
	Charte déontologie achat du GHT SUD LORRAINE		Version	02	Page 2 sur 6
			Applicable le	06/01/2022	
Rédaction		Vérification		Approbation	
Franck PERRIN		Stephanie GEYER		Olivier PERRIN	

Seule la version électronique du document est valide

1 Objet

La Direction des Achats invite les acheteurs et les prescripteurs à développer puis entretenir des relations avec les fournisseurs pour améliorer la qualité et la performance achat des marchés passés par le CHRU de Nancy en sa qualité d'établissement support du GHT SUD LORRAINE.

Pour cela, la Direction des Achats met en place une charte de déontologie achats qui définit concrètement les règles de comportement et les standards d'éthique que chacun doit respecter. Toute personne agissant au nom du GHT SUD LORRAINE doit avoir connaissance et conscience de ses exigences et les appliquer. Ces règles ne sont néanmoins pas exhaustives. Il appartient donc à chacun de faire preuve de responsabilité et d'honnêteté en toutes circonstances et, le cas échéant, d'en référer à sa hiérarchie lorsqu'il fait face à une situation nouvelle ou complexe.

Chacun doit également s'assurer que nos fournisseurs aient connaissance de l'existence de cette charte éthique et qu'ils aient des préoccupations compatibles.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette démarche éthique auprès du personnel interne impliqué dans des actes d'achats, cette charte est mise à leur disposition.

2 Domaine d'application

Périmètre :

- Les services achats dont les acheteurs
- Le secteur des marchés publics
- Les référents achats
- Les prescripteurs
- Les approvisionneurs
- La Direction des Achats

L'acheteur représente l'institution vis-à-vis de l'extérieur et est souvent décisionnaire, partiellement ou totalement.

Les principes énoncés ci-dessous doivent être acceptés et scrupuleusement respectés par l'ensemble de la fonction Achats et les principaux prescripteurs de besoins à tous les niveaux hiérarchiques.

3 Référence(s) et document(s) annexe(s)

- Politique achat Responsable du GHT SUD LORRAINE
- Formulaire acceptation charte achat responsable
- Arrêté du 7 août 2020 fixant les montants en deçà desquels les avantages en nature ou en espèces sont considérés comme d'une valeur négligeable en application de l'article L.1453-6 du Code de la Santé Publique
- NOTE D'INFORMATION N° DGOS/RH2/2020/157 du 11 septembre 2020 relative à l'application de l'article L. 1453-3 du code de la santé publique aux fins de mise en œuvre du dispositif « encadrement des avantages ».
- Note anti conflit d'intérêt
- Charte Relation Fournisseur et Achats Responsables

4 Responsabilités et personnes ressources

4.1 Personnes ressources

4.1.1 Participants à la rédaction

	Charte		Référence	CHA-00055	
	Charte déontologie achat du GHT SUD LORRAINE		Version	02	Page 3 sur 6
			Applicable le	06/01/2022	
Rédaction	Vérification		Approbation		
Franck PERRIN	Stephanie GEYER		Olivier PERRIN		

Seule la version électronique du document est valide

Directeur des achats et de la logistique : Mme GEYER
 Coordonnateur Achats Médicaux du GHT : M PERRIN

4.1.2 Référents

Coordonnateur Achats Médicaux du GHT : M PERRIN
 Coordonnateur Achats Non Médicaux du GHT : Mme RIEUF

5 Diffusion

Toutes les catégories de personnel en lien avec l'achat, des fournisseurs, des commerciaux...

6 Contenu

6.1 Principes

Le GHT SUD LORRAINE met en avant 7 principes fondamentaux :

- 1) Respecter les lois, règlements, normes externes, valeurs de l'établissement support du GHT et plus largement du GHT SUD LORRAINE, et les procédures internes au GHT.
- 2) Agir envers les fournisseurs avec équité, transparence et impartialité
- 3) S'interdire tout conflit d'intérêts pouvant altérer l'objectivité et l'indépendance de jugement
- 4) Faire connaître et faire respecter les engagements du GHT SUD LORRAINE en matière d'éthique, de développement durable et de responsabilité sociale
- 5) Conserver la confidentialité de toutes les informations échangées
- 6) Respecter et faire respecter les engagements mutuels
- 7) Alerter en présence de situations contraires aux présentes règles

6.2 Respecter les lois, règlements, normes externes, valeurs et procédures internes

Tout personnel du GHT SUD LORRAINE en relation avec les fournisseurs et susceptible d'influencer un acte d'achat doit agir en conformité avec les lois, règlements et normes en vigueur et relatives à ses activités professionnelles.

Ils doivent notamment, outre la présente Charte respecter la réglementation en vigueur s'agissant du secret professionnel. Ils doivent respecter l'obligation de confidentialité sur toutes les informations auxquelles ils auraient accès de quelque manière que ce soit, dans le cadre de l'exécution de la présente charte

Ainsi l'observation des réglementations nationales et internationales relatives aux Droits de l'Homme, à la concurrence, à la lutte contre la corruption, à la sécurité et au bien-être des salariés, à la protection des enfants et de l'environnement, s'impose à tous.

6.3 Agir envers les fournisseurs avec équité, transparence et impartialité

Les fournisseurs doivent toujours être reçus avec respect et courtoisie.

La sélection pour les établissements du GHT SUD LORRAINE d'un fournisseur ou d'un prestataire doit s'effectuer sur des critères exclusivement objectifs et avec transparence. Les acheteurs doivent veiller au respect des règles relatives aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Au cours d'une consultation, les acteurs en lien avec le processus achat doivent fournir les mêmes informations aux soumissionnaires, demander les

	Charte		Référence	CHA-00055	
	Charte déontologie achat du GHT SUD LORRAINE		Version	02	Page 4 sur 6
			Applicable le	06/01/2022	
Rédaction		Vérification		Approbation	
Franck PERRIN		Stephanie GEYER		Olivier PERRIN	

Seule la version électronique du document est valide

mêmes délais et évaluer les offres selon les mêmes critères. Les agents doivent agir dans l'intérêt de la collectivité et traiter équitablement les entreprises sans que leur intérêt personnel, familial ou leurs relations amicales n'interfèrent dans leurs décisions professionnelles.

Par ailleurs,

- Les critères d'attribution et de sélection du fournisseur sont objectifs. L'appréciation portée sur l'offre doit être développée, argumentée et en cohérence avec la note donnée
- Les risques et opportunités d'un contrat sont identifiés
- L'information des fournisseurs non retenus est réalisée dans les formes (principalement par écrit ou mail selon l'affaire) et dans des délais raisonnables
- Les acheteurs du GHT SUD LORRAINE sont attentifs à l'impact des stratégies d'achat sur le tissu économique afin d'éviter toute situation de mutuelle dépendance
- Une information pertinente et régulière est communiquée aux fournisseurs pour leur permettre d'anticiper et d'équilibrer leurs activités
- Tous les échanges entre les agents et les fournisseurs, quelles que soient les différentes étapes du processus achats, doivent faire l'objet d'une traçabilité écrite (par exemple : recherche de fournisseurs, question lors de consultation, négociation).
- Une lettre de rejet doit être adressée à tous les candidats non retenus. Sa motivation doit être précise et fondée sur le rapport d'analyse des offres

L'équité de traitement des fournisseurs doit pouvoir être démontrée par les agents à tout moment.

Les collaborateurs sont soucieux de leurs bonnes relations avec les fournisseurs avec lesquels ils cherchent à entretenir des relations de confiance. Ils donnent les mêmes informations et instructions aux fournisseurs lors des mises en concurrence.

Ils assurent la protection de toutes les informations confidentielles communiquées par les fournisseurs.

Ils reçoivent les fournisseurs avec courtoisie et politesse, y compris dans l'hypothèse de contentieux.

Le secteur Achats et le secteur des marchés sont seuls habilités à transmettre les informations ou instructions et apporter les réponses aux questions posées par les fournisseurs.

6.4 S'interdire tout conflit d'intérêt pouvant altérer l'objectivité et l'indépendance de jugement

6.4.1 Conflits d'intérêts et déclaration

Les intervenants à l'acte d'achat peuvent être exposés aux pressions et sollicitations. De ce fait, tout acheteur ou collaborateur susceptible d'influencer l'acte d'achat doit être attentif à ne pas laisser s'altérer son impartialité. Il doit s'exclure de toute situation où un intérêt secondaire et distinct de celui du GHT SUD LORRAINE pourrait influencer son comportement professionnel.

Ainsi, aucun personnel du GHT SUD LORRAINE en lien avec l'achat ne peut se livrer avec les fournisseurs et les prestataires, pour son compte ou pour le compte de tiers, à des opérations à caractère commercial autres que celles de ses missions confiées par l'institution.

De même, aucun personnel du GHT SUD LORRAINE en lien avec l'achat ne peut investir directement ou indirectement dans le capital ou la dette d'un fournisseur ou d'un prestataire lorsque des relations existent entre le GHT SUD LORRAINE et ce fournisseur ou prestataire. Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, les acheteurs ou les prescripteurs, si c'est le cas, doivent informer leur direction de tout lien de parenté ou autre lien personnel qu'ils pourraient avoir avec un fournisseur.

L'acheteur, responsable du projet d'achat, transmettra aux collaborateurs intervenant dans l'acte d'achat un lien leur permettant de déclarer sur l'honneur un engagement de confidentialité et d'absence de conflit d'intérêts.

	Charte		Référence	CHA-00055	
	Charte déontologie achat du GHT SUD LORRAINE		Version	02	Page 5 sur 6
			Applicable le	06/01/2022	
Rédaction	Vérification		Approbation		
Franck PERRIN	Stephanie GEYER		Olivier PERRIN		

Seule la version électronique du document est valide

Il s'agit d'un prérequis obligatoire pour participer à une consultation et les réunions la concernant.

Sans cet engagement, le prescripteur pourra se voir refuser l'accès à la consultation et ses documents par le Directeur des Achats

6.4.2 Disposition anti-cadeaux

Pendant la procédure de mise en concurrence, les cadeaux, les invitations au restaurant, les invitations à des manifestations sportives ou culturelles, les invitations à des voyages d'études ou séminaires doivent être systématiquement refusées si elles ne peuvent être considérées comme négligeables.

D'une manière générale, et conformément à l'arrêté du 7 août 2020 fixant les montants en deçà desquels les avantages en nature ou es espèces sont considérés comme d'une valeur négligeable en application de l'article L.1453-6 du Code de la Santé Publique :

- Les invitations au restaurant peuvent être tolérées à condition de ne pas les solliciter et que la fréquence des invitations et les dépenses restent raisonnables (30€ dans la limite de 2 par an).
- Les collaborateurs n'acceptent aucun cadeau dont la valeur pourrait excéder les usages courants. (20€/an pour des fournitures de bureaux ou autre produit ou service en lien avec la profession du bénéficiaire, 30€ pour un livre/ouvrage /revue ; les autres éléments sont interdits)
- Il leur est interdit de recevoir des avantages de quelque nature que ce soit.
- Toute participation à des voyages d'études et autres séminaires doit être directement liée à l'intérêt professionnel.

Il est impératif de rejeter tout acte ou toute tentative de corruption et d'en référer à son responsable hiérarchique et/ou au Directeur des Achats, le cas échéant. Les divertissements d'affaires, raisonnables, sont autorisés dès lors qu'ils sont conformes aux pratiques normales commerciales, qu'ils ne peuvent être considérés comme constituant un avantage personnel, qu'ils n'enfreignent aucune loi et qu'ils ne sont pas susceptibles de mettre en cause l'établissement support s'ils sont rendus publics (exemple : manifestations organisées par les fournisseurs pour la présentation de leurs nouveaux produits ou nouvelles offres de services). Toute participation à ce type de manifestation devra être obligatoirement soumise à autorisation.

6.5 Faire connaître et faire respecter les engagements du GHT SUD LORRAINE en matière d'éthique, de développement durable et de responsabilité sociale

Le secteur achat doit veiller avec vigilance à ce que les principes et droits sociaux fondamentaux soient effectivement respectés dans les entreprises avec lesquelles le GHT entretient des relations professionnelles.

Une politique d'achat responsable est en place au GHT. Elle consiste à intégrer le développement durable dans les décisions liées au processus d'achat depuis la définition du marché jusqu'au choix des offres, exigences que devront respecter chaque acheteur.

6.6 Conserver la confidentialité de toutes les informations échangées

Les personnes impliquées directement ou indirectement dans un acte d'achat peuvent être amenés à détenir des informations et documents classés confidentiels dont la révélation risquerait d'être dommageable. Ils veillent à ne pas diffuser d'informations confidentielles sans l'accord de leur hiérarchie.

Aucune donnée ne pourra être transmise sans être formalisée et sans avoir obtenu l'accord explicite du responsable de l'agent concerné.

	Charte		Référence	CHA-00055	
	Charte déontologie achat du GHT SUD LORRAINE		Version	02	Page 6 sur 6
			Applicable le	06/01/2022	
Rédaction	Vérification		Approbation		
Franck PERRIN	Stephanie GEYER		Olivier PERRIN		

Seule la version électronique du document est valide

Les contacts formels avec les soumissionnaires sont pilotés par le secteur marchés et le secteur achat, notamment pour la motivation des lettres de rejet adressées aux soumissionnaires non retenus. En dehors de ces contacts formels, toute explication orale plus détaillée demandée de la part d'un soumissionnaire rejeté n'est pas autorisée.

6.7 Respecter et faire respecter les engagements mutuels

Tout contrat comprend l'ensemble des engagements réciproques des parties.

Les règles à suivre sont :

- Tout acheteur doit exécuter de bonne foi ses obligations dans un esprit constructif respectueux des attentes de ses partenaires
- Les acheteurs, prescripteurs, agents en charge de la liquidation et comptables s'assurent du respect des délais de paiement
- En cas de non-respect des engagements, les sanctions prévues doivent s'appliquer afin que la crédibilité de l'établissement support, et plus largement du GHT, soit préservée vis-à-vis de ses fournisseurs.
- En cas de litige, faire preuve de diligence pour permettre un règlement rapide et objectif.

6.8 Alerter en présence de situations contraires aux présentes règles

L'achat est un processus qui implique, pour la protection des individus et l'image du GHT SUD LORRAINE, une grande rigueur. De ce fait, nous rappelons que :

- la recherche de la performance financière ne peut jamais justifier un écart de comportement vis-à-vis de la légalité.
- toute personne qui désire solliciter un conseil ou signaler une difficulté ou un risque peut contacter sa hiérarchie
- en cas de doute sur la conduite à tenir, ou lorsque les comportements et moyens utilisés paraissent contraire aux principes et procédures évoqués dans cette charte de déontologie, le devoir d'alerte s'applique.

6.9 En cas de non-respect de la charte

En cas de manquements constatés aux dispositions énoncées dans la présente charte, mais aussi de non-respect des dispositions légales, l'agent pourrait se voir appliquer des sanctions disciplinaires voire pénales selon la gravité des faits ainsi que l'exclusion d'une ou plusieurs procédures d'achat ...

7 Durée et mise en œuvre

La présente charte est établie pour une durée pérenne.

Les agents habilités et ayant reçu délégation pour effectuer les achats au nom du CHRU de Nancy sont réputés avoir pris connaissance des termes de la présente charte et les accepter sans réserve.

Cette charte prendra effet dès publication sur le logiciel de gestion documentaire de l'établissement support et après signature d'un exemplaire par chaque agent.

Cette charte est consultable également sur le site internet de l'établissement Support, le CHRU de NANCY.